

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

### SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2018

**Date de convocation :**  
**29 novembre 2018**

**Date d'affichage :**  
**29 novembre 2018**

**Nombre de délégués :**

<b>En exercice</b>	<b>:</b>	<b>57</b>
<b>Présents</b>	<b>:</b>	<b>38</b>
<b>Pouvoirs</b>	<b>:</b>	<b>04</b>
<b>Absents ou excusés</b>	<b>:</b>	<b>15</b>

**Objet :**

Partenariat SDET / Association  
Aquassistance

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre à neuf heures trente, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunions de la Cave de Labastide-de-Lévis, sous la présidence de Monsieur Alain ASTIÉ, Président.

**Membres présents** : MM. ASTIÉ, BERTRAND, TARROUX, Mme BOUSQUET, MM. ALRAN, CABOT, GOURC, AUDARD, TORRIJOS, ICHARD, JOURDE, JONGBLOET, COLLADO, COMENT, DE LAPANOUSE, SANCHEZ, ALGANS, BALARDY, VIVAN, LEMONNIER, AZAIS, GRAN, BIAU, COLOM, SALVETAT, LEROUX, VERNIER, MAYNADIER, REYJAUD, MAURY, MEYSSONNIER, PINEL, BOZZO, PATTE, BUFFEL, DARGEIN-VIDAL, ESQUERRE et MYLONAS formant la majorité des membres en exercice.

**Membres ayant donné pouvoir** :

- M. FORTANIER a donné pouvoir à M. BIAU
- M. MARIGO a donné pouvoir à M. COLOM
- M. MAHOUX a donné pouvoir à M. REYJAUD,
- M. BIEZUS a donné pouvoir à M. MAYNADIER

**Membres excusés** : MM. BARROU, ESPITALIER, CHAMAYOU, SOULA, BERTHIER, COMBELLES, GOZE, BENAMAR, FARENC, ESCANDE, LAGASSE, PRADELLES, ESCUDIER, FERNANDEZ, JACQUET.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'Article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'Article 49 de la loi du 7 décembre 2006, les établissements publics de coopération intercommunale tels que le SDET peuvent, dans la limite de 1 % de leurs ressources, mener des actions de solidarité internationale dans le domaine de la distribution publique d'électricité.

Il expose que l'ONG « Aquassistance » sollicite le SDET afin d'obtenir un soutien financier pour une opération, consistant à améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour les 15 000 habitants des villages de Fondjomekwet situés sur la commune de Bafang au Cameroun.

Monsieur le Président précise que le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 410 000 euros et que pour concourir à l'équilibre du budget, Aquassistance sollicite le SDET pour le versement d'une subvention de 10 000 €.

Il ajoute qu'afin de garantir un partenariat sérieux entre le SDET et Aquassistance, une convention a été rédigée pour définir les droits et les obligations de chacune des parties.

Monsieur le Président explique qu'en contrepartie des apports du SDET, Aquassistance s'engage à transmettre son bilan d'activités ainsi qu'un rapport détaillé qui dresse la liste des utilisations des apports de la Collectivité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** le versement de 10 000 € de subvention à l'ONG Aquassistance
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat entre le SDET et l'ONG Aquassistance ci-jointe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.  
A Albi, 17 décembre 2018

**Le Président,**



**Convention de partenariat entre**  
**Le Syndicat Départemental d'Énergie du TARN (SDET)**  
**Et l'Association AQUASSISTANCE**

### Préambule

L'Association Aquassistance, Organisation Non Gouvernementale (ONG) créée en 1994, a pour objet de mettre des compétences au service du développement en permettant l'accès durable à l'eau potable et à l'assainissement. Par ailleurs, l'article L1115-1-1 du CGCT dispose : « *Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1% des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz.* »

Entre,

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDE81), dont le siège est situé 2 rue Gustave Eiffel 81000 ALBI,

Représenté par Monsieur Alain ASTIE, Président, dûment habilité à cet effet par le comité syndical du SDET en date du 14 décembre 2018

Ci-après dénommé la Collectivité

Et,

L'Association Aquassistance domiciliée 183 avenue 18 juin 1940, 92508 Rueil-Malmaison, France. Représentée par M. Philippe FOLLIASSON dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée l'Association

L'Association et la Collectivité pouvant communément être désignées « les parties ».

### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de partenariat entre la Collectivité et l'Association dans le cadre d'actions de solidarité internationale.

#### Article 2 : Engagements de la Collectivité

##### 1. Apports en espèces

La Collectivité versera une subvention de 10 000 € à l'Association pour l'action de développement et de pérennisation de **l'accès à l'eau potable et à l'assainissement de 11 villages du groupement de Fondjomekwet** situés dans la commune de Bafang, province de l'ouest du Cameroun.

## Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée équivalente à la mise en œuvre du projet exposé à l'article 2 ci-dessus.

Fait à ALBI en trois exemplaires originaux, le : 18 décembre 2018

Le Président du SDET

Le Délégué Général  
de l'Association Aquassitance

Alain **ASTIE**

Philippe **FOLLIASSON**

PROJET